

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/02

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-06 DE « TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN REGIE INTERCOMMUNALE ».**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 juin à 16h30 heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier-Masbaraud sur la convocation en date du 18 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** GAUDY Sylvain - GRENOUILLET Jean-Yves - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SUCHAUD Michelle – LAPORTE Martine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAILLARD Thierry

**Etaients excusés :** MALIVERT Jacques

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence ménagers et assimilés ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le  
ID : 023-200067189-20240628-BC20240602-DE

collecte et transport des déchets  
S'LOW

Considérant la délégation donnée au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 100 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

M. Le Président expose les éléments suivants :

Pour assurer le service en régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires sous la forme d'un appel d'offre ouvert en procédure marché adaptée, au regard de l'estimation.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande non alloti pour une durée de 6 mois, à compter du 1 juillet 2024.

Le marché a été lancé le 25 avril 2024 sur simple consultation. La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 23 mai 2024 à 12h.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres : le 4 juin 2024

3 entreprises ont reçu le dossier de consultation mais seulement 2 ont répondu. Les 2 offres ont été déposées et jugées conformes.

Comme annoncé dans les documents de consultation des entreprises, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

N°	Description	Pondération
		100
1	Prix	70
2	Valeur technique	25
3	Respect de l'environnement	5

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Après l'analyse, l'attribution de l'offre est proposée à l'entreprise :

- SARL BTP TRULLEN pour un montant maximum HT de 33 837,40 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Attribue le marché 2024-06 à la SARL BTP TRULLEN (23) pour un montant maximum de 33 837,40 € HT ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Dit que les crédits seront inscrits au projet de budget annexe 2024 « Ordures ménagères » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Sylvain GAUDY

